S.I.V.O.S. DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT/DROCOURT
REUNION DU 22 avril 2026

18 heures en mairie de Follainville-Dennemont
convocations en date du 16 avril 2026
affichage : en date du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril à dix-huit heures, les délégués des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont constituant le **S**yndicat **I**ntercommunal à **Vo**cation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt, se sont réunis au siège du syndicat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Samuel BOUREILLE doyen d'âge et représentant de la commune de Follainville-Dennemont au syndicat intercommunal à vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Etaient présents :
Madame Bonnie AIT AHMED, Madame Lisa STOECKEL, délégués titulaires de la commune de Follainville-Dennemont,
Monsieur Samuel BOUREILLE, délégué suppléant de la commune de Follainville-Dennemont,

Monsieur Pascal BOURILLON, Monsieur Mattias DUBOIS, Madame Nathalie MILHAMONT délégués titulaires de la commune de Drocourt,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
monsieur Claude HIRCHY délégué titulaire de la commune de Follainville-Dennemont

Assistaient également à la séance : Néant

Secrétaire de séance : Madame Lisa STOECKEL est élue secrétaire de séance

---

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.
Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

---

délibération n°1-01-2026 INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président, doyen d'âge déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif et déclare installer dans leurs fonctions de délégués syndicaux :

Délégués titulaires :

Monsieur HIRCHY Claude, (Follainville-Dennemont)
Madame AIT AHMED Bonnie, (Follainville-Dennemont)
Madame STOECKEL Lisa, (Follainville-Dennemont)
Monsieur BOURILLON Pascal, (Drocourt)
Monsieur DUBOIS Mattias, (Drocourt)
Madame MILHAMONT Nathalie, (Drocourt)

Délégués suppléants :

Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker (Follainville-Dennemont)
Monsieur AMIOT Romain (Follainville-Dennemont)
Monsieur BOUREILLE Samuel (Follainville-Dennemont)
Madame MANTION Stéphanie, (Drocourt)
Madame MARGUERITE, Geneviève, (Drocourt)
Madame GIRODIE Laetitia, (Drocourt)

LE COMITE SYNDICAL,
Prend acte de l'installation des membres élus du comité syndical du SIVOS
---

délibération n°2-01-2026 ELECTION DU PRESIDENT

Sous la présidence de Monsieur Samuel BOUREILLE, doyen d'âge de l'assemblée, il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection du président

Présidence de l'assemblée
Monsieur Samuel BOUREILLE, le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré six délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :
Madame Bonnie AIT AHMED
Madame Nathalie MILHAMONT

Un secrétaire :
Madame Lisa STOECKEL a été désignée en qualité de secrétaire (article L 2121-15 du CGCT)

Déroulement du scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur bulletin, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Premier tour de scrutin

Se porte(nt) candidat(s) :

Monsieur Claude HIRCHY

Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	6
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages blancs	0

e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	6
f.	Majorité absolue	4

Nom et prénom des candidats *(ordre alphabétique)*	**nombre de suffrages obtenus** *en chiffres*	*en toutes lettres*
Monsieur Claude HIRCHY	6	six

Proclamation de l'élection du président

Monsieur Claude HIRCHY ayant obtenu la majorité absolue des **suffrages a été élu Président du S.I.VO.S. de Follainville-Dennemont et Drocourt** et immédiatement installé.

---

délibération n°3-01-2026 ELECTION DU VICE PRESIDENT

Sous la présidence de Monsieur Samuel BOUREILLE, doyen d'âge de l'assemblée, le président élu étant absent, il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection du vice-président

Présidence de l'assemblée
Monsieur Samuel BOUREILLE, le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré six délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du vice-président. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau
Le comité syndical a désigné deux assesseurs :
Madame Bonnie AIT AHMED
Madame Nathalie MILHAMONT

Un secrétaire :
Madame Lisa STOECKEL a été désignée en qualité de secrétaire (article L 2121-15 du CGCT)
a été désigné en qualité de secrétaire (article L 2121-15 du CGCT)

Déroulement du scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur bulletin, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Premier tour de scrutin

Se porte(nt) candidat(s) :

Monsieur Pascal BOURILLON
Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	6
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages blancs	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	6
f.	Majorité absolue	4

Nom et prénom des candidats *(ordre alphabétique)*	**nombre de suffrages obtenus** *en chiffres*	*en toutes lettres*
Monsieur Pascal BOURILLON	6	six

Proclamation de l'élection du vice- président

Monsieur Pascal BOURILLON ayant obtenu la majorité absolue des **suffrages a été élu Vice- Président du S.I.VO.S. de Follainville-Dennemont et Drocourt** et immédiatement installé.

---

délibération n°4-01-2026 ELECTION DU SECRETAIRE

Sous la présidence de Monsieur Samuel BOUREILLE, doyen d'âge de l'assemblée, le président élu étant absent, il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection du secrétaire.

Présidence de l'assemblée
Monsieur Samuel BOUREILLE, le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré six délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du secrétaire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau
Le comité syndical a désigné deux assesseurs :
Madame Bonnie AIT AHMED
Madame Nathalie MILHAMONT

Un secrétaire :
Madame Lisa STOECKEL a été désignée en qualité de secrétaire (article L 2121-15 du CGCT)
a été désigné en qualité de secrétaire (article L 2121-15 du CGCT)

Déroulement du scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur bulletin, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Premier tour de scrutin

Se porte(nt) candidat(s) :

Madame Lisa STOECKEL

Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	6
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages blancs	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	6
f.	Majorité absolue	4

Nom et prénom des candidats *(ordre alphabétique)*	**nombre de suffrages obtenus** *en chiffres*	*en toutes lettres*
Madame Lisa STOECKEL	6	six

Proclamation de l'élection du secrétaire

Madame Lisa STOECKEL ayant obtenu la majorité absolue des **suffrages a été élu secrétaire du S.I.VO.S. de Follainville-Dennemont et Drocourt** et immédiatement installé.

Monsieur Pascal BOURILLON, vice-président assure maintenant la présidence de la séance, le président Claude HIRCHY étant absent ce jour.

Délibération n°05-01-2026 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DE PLIS

Monsieur le président informe le comité syndical qu'à la suite des élections municipales et donc du renouvellement du comité syndical du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, il convient d'en constituer la commission d'appel d'offres et d'ouverture de plis et ce pour la durée du mandat.

D'autre part, le comité syndical doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des délégués.

Outre le Président, membre de droit, les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend 3 titulaires et 3 suppléants (les listes incomplètes sont acceptées avec autant de titulaires que de suppléants). S'il y a un dépôt de liste unique, cette liste doit représenter la pluralité des tendances politiques au sein de l'assemblée délibérante.
Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le président demande l'autorisation au comité syndical de procéder au vote à main levée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SZ/AC 201 du 12 janvier 1990 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt,

Considérant l'accord à l'unanimité du comité syndical pour procéder au vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des membres,

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au sein du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt à main levée :

Se portent candidats :

Délégués titulaires
1) Monsieur Mattias DUBOIS
2) Madame Bonnie AIT AHMED
3) Monsieur Pacal BOURILLON

Délégués suppléants
1) Madame Madame Lisa STOECKEL
2) Madame MILHAMONT Nathalie
3) Monsieur BOUREILLE Samuel

Ont obtenu et sont élus

Délégués titulaires	
1) Monsieur Mattias DUBOIS	06 voix
2) Madame Bonnie AIT AHMED	06 voix
3) Monsieur Pacal BOURILLON	05 voix
Délégués suppléants	
1) Madame Madame Lisa STOECKEL	06 voix
2) Madame MILHAMONT Nathalie	06 voix
3) Monsieur BOUREILLE Samuel	06 voix

Délibération n°06-01-2026 COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SIVOS 2025

Monsieur le Président présente le compte financier unique du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le syndicat et présente les principales informations et évolutions du compte financier unique qui sera mis en place cette année pour l'exercice 2025. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.
Le compte financier unique a été lancé, en phase expérimentale, sur les exercices 2021 à 2025 auprès des collectivités (communes et EPCI) volontaires.

Pour le mettre en place, deux préalables étaient nécessaires :
- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable).

Le CFU 2025 est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il rationnalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.
La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services du syndicat et les services du comptable public.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2025, il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le président, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée. Le CFU 2025 sera voté dans la même séance, avant le Budget primitif par le conseil syndical.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A) Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	**montants**	**Recettes de fonctionnement**	**montants**
Charges à caractère général	45 790,62	Atténuations de charges	0,00
Charges de personnel	82 468,49	Dotations, subventions participations	118 700,34
Autres charges de gestion courantes	2 772,58	Autres produits de gestion courantes	1 947,19
Charges financières	3 710,32	Produits exceptionnel	479,74
total	**134 742,01**	**total**	**121 127,27**

Les dépenses de fonctionnement :
Chapitre Charges à caractère général :

Une augmentation des charges à caractère générales est constatée (+12,69 %) qui s'explique par :

- La hausse de 13,39 % des dépenses d'énergie après une forte baisse l'année dernière suite aux mesures prises d'abaissement des températures lors de l'inoccupation des locaux due à une légère hausse des tarifs d'électricité.

- Des travaux de peinture d'une classe, du préau, les couloirs et la rotonde ont été réalisés durant l'été 2025

Chapitre charges de personnel :

- hausse importante sur ce chapitre (+ 16,03 %) essentiellement lié à la hausse des cotisations CNRACL (+34,65 %) en 2025.

Chapitre charges de gestion courante :
- Ce poste qui comprend la coopérative scolaire compte une légère baisse (-10,82 %) liée à la baisse des effectifs

Chapitre charges financières : (- 20,51 %)
- Baisse des intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement :
- Elles sont constituées essentiellement des participations des communes et sont donc logiquement en conformité avec les prévisions. Elles sont complétées par le FCTVA.

B) Investissement :

Dépenses d'investissement	**montants**	**Recettes d'investissement**	**montants**
Emprunts (remb capital)	25 533,32	Dotations fonds divers et réserve	
Autres immobilisations corporelles	0,00	Subventions d'invest	26 832,71
Installations générales des constructions	5 320,80		
total	**30 854,12**	**total**	**26 832,71**

Les dépenses d'investissement :
Elles sont essentiellement constituées par le remboursement de la dette mais également les investissements à hauteur de 5 320,80 € pour la réfection d'un mur de l'école donnant sur les sanitaires.

Les recettes d'investissement :
Elles sont constituées pas les participations des communes.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?
Monsieur le Président précise qu'il peut prendre part au vote dans la mesure ou il n'était pas élu durant l'exercice du CFU présenté aujourd'hui.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré
à l'unanimité

Examine et approuve le compte financier unique 2025 faisant apparaître un excédent global de clôture de 17 885,30 euros

- 1- section de fonctionnement

recettes :	121 127,27 €
dépenses :	134 742,01 €
Soit un déficit de fonctionnement de :	- 13 614,74 €
Report excédent de fonctionnement année 2024	31 500,04 €
Soit un excédent global de fonctionnement de	**17 885,30 €**

- 2- section d'investissement

recettes :	26 832,71 €

dépenses :	30 854,12 €
soit un déficit d'investissement de :	- 4 021,41 €
report excédent d'investissement année 2024	10 001,29 €
soit un excédent final d'investissement de	**5 979,88 €**

L'excédent global de clôture au 31 décembre 2025 est donc de : 23 865,18 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2025 :

Restes à réaliser en recettes	*0,00 €*
Restes à réaliser en dépenses	*889,84 €*
Solde des RAR	*- 889,84 €*

Soit un excédent de financement de 5 080,04 € (5 979,88 € - 899,84 €)

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour leur confiance.

Délibération n°07-1-2026 COMPTE FINANCIER UNIQUE SIVOS 2025 / AFFECTATION DU RESULTAT

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré
à l'unanimité,

Constate le résultat comptable apparaissant au compte financier unique 2025 du SIVOS de Follainville-Dennemont-Drocourt :

- excédent de la section de fonctionnement :	**17 885,30 €**
- excédent de la section d'investissement :	**5 979,88 €**
Soit un excédent global de clôture de	**23 865,18 €**

Constate les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2025, tant en recettes qu'en dépenses :

Restes à réaliser en recettes	*0,00 €*
Restes à réaliser en dépenses	*889,84 €*
Solde des RAR	*-889,84 €*

vu l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève **à 17 885,30 €**

vu l'excédent de la section d'investissement qui s'élève à **5 979,88 €**

Décide d'affecter l'excédent de 2025 comme suit :

- au compte 002. Excédent de fonctionnement reporté	**17 885,30 €**
- au compte 001. Excédent d'investissement reporté	**5 979,88 €**

Délibération n°08-1-2026 DOTATIONS A L'ECOLE MATERNELLE année 2026

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le montant des dotations 2025 à l'école maternelle :

- fournitures scolaires : 47,00 € par élève
- coopérative scolaire : 28,18 € par élève

Il demande aux membres du Comité syndical de fixer les montants de ces dotations pour l'année 2026

Monsieur le Président invite le comité syndical à statuer.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Décide de fixer comme suit pour l'année 2026 :

- fournitures scolaires : 47,00 € par élève
- coopérative scolaire : 28,18 *€ par élève*

Soit un total de 75,18 € par élève

Délibération n°09-1-2026 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT:

Le comité syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024, le syndicat est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au comité syndcial d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°10-1-2026 BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le président présente au comité syndical le budget 2026 du syndicat, toujours construit dans un souci de maitrise des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement uniquement nécessaires.

D'autre part, monsieur le Président précise que la situation internationale marquée par la guerre au moyen orient nous a contraint à remonter les prévisions de dépenses en énergie, avec une légère reprise de l'inflation qui devrait se située entre 1,3 et 2% selon les estimations et une croissance du PIB toujours faible qui stagnerait selon les prévisions à environ 1 %.

A) Le fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Montants	Recettes de fonctionnement	Montants
Déficit fonctionnement reporté	**0**	Excédent fonctionnement reporté	17 885,30
Charges à caractère général	70 100,00	Atténuations de charges	0
Charges de personnel	90 900,00	Dotations, subventions participations	177 896,64
Autres charges de gestion courantes	2 670,00	Autres produits de gestion courantes	973,00
Charges financières	2 760,00	Produits exceptionnel	337,35
Virement à la section d'investissement	30 662,29		
total	**197 092,29**	**total**	**197 092,29**

Monsieur le Président présente les évolutions par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre Charges à caractère général : +18,61 %

- L'augmentation des charges est essentiellement due à un renouvellement de draps et d'alèses pour les couchettes des dortoirs. En travaux, une gouttière va être remplacée et la plomberie des sanitaires sera démontée et rénovée dans le cadre de la poursuite de la réfection de la salle d'eau après les travaux d'étanchéité du mur extérieur l'année dernière.
- Des hausses sont envisagées sur le secteur énergétique en raison de la conjoncture défavorable liée à la guerre en Iran.

Chapitre charges de personnel : + 5,82 %

Cette hausse prévisionnelle s'explique essentiellement par poursuite de la hausse de 3 points de la CNRACL, soit environ 10% qui sera appliquée encore deux ans.

Chapitre charges de gestion courante :

- Les dépenses sont stables et sont constituées essentiellement de la coopérative scolaire des frais de groupement de commande SEY, CIG.

Chapitre charges financières : - 25,81 %

- baisse logique des intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement :

Elles sont constituées essentiellement du virement de la section de fonctionnement, du FCTVA, des participations extra-muros et de l'excédent reporté en hausse (17 885,30 € contre 31 500,04 € en 2025)

B) L'investissement :

Dépenses d'investissement	montants	Recettes d'investissement	montants
Emprunts (hors opé)	25 534,00	Excédent invest reporté	5 979 ,88
Matériel de bureau et informatique (hors opé)	2 589,84	Virement de la section de fonctionnement	30 662,29
Mobilier	2 200,00	Dotations fonds divers et réserve	2 581,67
Matériel de téléphonie	700,00		
Autres immobilisations corporelles	200,00		
Installations générales des constructions (hors opé)	8 000,00		
total	**39 223,84**	**total**	**39 223,84**

Les dépenses d'investissement :

Elles sont constituées par :
- le remboursement du capital de la dette,
- de l'achat de chaises enfants et adultes, de couchettes
- l'installation de la fibre et l'achat de téléphone sans fil et téléphone de secours
- l'achat de rideaux ignifugés (prescriptions commission de sécurité)
- des travaux de maçonnerie qui concernent la réhabilitation complète des sanitaires

Les recettes d'investissement :
Elles sont constituées par le virement de la section de fonctionnement, le FCTVA et l'excédent d'investissement reporté.

Monsieur le Président propose au comité syndical de voter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 197 092,29 €
- section d'investissement 39 223,84 €

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2026 du SIVOS, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement 197 092,29 €
- section d'investissement 39 223,84 €

Délibération n°11-1-2026 PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SIVOS

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'une somme de :
- 146 119,65 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement
- 30 662,29 € est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement du SIVOS de Follainville-Dennemont/Drocourt.

L'article 12 des statuts du syndicat stipule *".... Pour parfaire l'équilibre du budget, les participations des communes adhérentes seront calculées :*

- *en fonctionnement : au prorata des effectifs de l'année en cours pour chaque commune*

- *en investissement : au prorata des effectifs cumulés depuis l'année scolaire 1991 jusqu'à l'année en cours*

Il résulte de l'application de ce texte, les participations suivantes pour les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt :

1°) <u>Participation aux dépenses de fonctionnement</u>

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont et Drocourt scolarisés à l'école maternelle : 83
Dont :

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont scolarisés à l'école maternelle intercommunale "Les Farfadets" : 75

Nombre d'élèves de Drocourt scolarisés à l'école maternelle intercommunale "Les Farfadets" : 6

Nombre d'extra muros : 2

Besoin de financement : 146 119,65 €

Participation par élève 146 119,65 € divisée par 81 élèves : 1 803,95 €

<u>Montant des participations</u>

- pour Follainville-Dennemont de : 135 295,97 €
- pour Drocourt de : 10 823,68 €

2°) <u>Participation aux dépenses d'investissement</u>

Nombre d'élèves scolarisés depuis 1991 (dont extra muros) : 3 036

Dont Follainville-Dennemont : 2 586
Et Drocourt : 305
---
2 891

Besoin de financement : 30 662,29 €

Participation par élève : 30 662,29 € divisé par 2 891 élèves soit 10,61 €

<u>Montant des participations</u>

- pour Follainville-Dennemont de : 27 427,42 €
- pour Drocourt : 3 234,87 €

LE COMITE SYNDICAL,
à l'unanimité,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt et notamment leur article 12,

Fixe, pour l'année 2026 les participations des deux communes adhérentes telles que ci-dessous définies :

1°) <u>fonctionnement</u>
- pour Follainville-Dennemont de : 135 295,97 €
- pour Drocourt de : 10 823,68 €

2°) <u>investissement</u>
- pour Follainville-Dennemont de : 20 271,03 €
- pour Drocourt : 2 390,82 €

Délibération n°12-1-2026 POINT SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES ACTUELS /ANNEE SCOLAIRE 2025/2026-PREVISIONS DES EFFECTIFS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Président dresse la liste des effectifs actuels de l'école maternelle

Effectifs 2025/2026 :

Enfants nés en 2022	**28**	dont	25 enfants de Follainville-Dennemont 2 enfants de Drocourt 1 enfant extra- muros
Enfants nés en 2021	**22**	dont	18 enfants de Follainville-Dennemont 4 enfants de Drocourt 0 enfant extra- muros
Enfants nés en 2020	**33**	dont	32 enfants de Follainville-Dennemont 0 enfant de Drocourt 1 enfant extra- muros
Soit un total de	83	dont	75 enfants de Follainville-Dennemont 6 enfants de Drocourt 2 enfants extra muros

Monsieur le Président communique ensuite les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. Il précise que ces effectifs peuvent fluctuer d'ici septembre, compte tenu notamment des mutations immobilières pouvant survenir. D'autres circonstances pouvant influer sur ces effectifs divorces, regroupements familiaux, locations etc…

Effectifs prévisionnels 2026/2027 (au 14/04/2026) :

Enfants nés en 2023	**37**	dont	33 enfants de Follainville-Dennemont 4 enfants de Drocourt 2 enfants extra-muros
Enfants nés en 2022	**29**	dont	26 enfants de Follainville-Dennemont 2 enfants de Drocourt 1 enfant extra-muros
Enfants nés en 2021	**18**	dont	18 enfants de Follainville-Dennemont 0 enfant de Drocourt 0 enfant extra muros
Soit un total de	**86**	dont	77 enfants de Follainville-Dennemont 6 enfants de Drocourt 3 enfants extra muros

Monsieur le président fait part ensuite au comité d'une demande de deux dérogations qui concerne des petites sections :

- L'enfant d'une ATSEM qui travaille à l'école maternelle des Farfadets qui pour des raisons d'organisation souhaiterait que son enfant qui est en garde à la MAM cette année soit scolarisé à Follainville.
- L'enfant d'un gendarme qui va habiter à Limay et qui souhaite également que celui-ci soit scolarisé sur la commune pour des raisons de confidentialité.

Monsieur le président précise que dans le cadre de l'étude de la carte scolaire et de la prévision des effectifs, il serait souhaitable d'accepter ces dérogations afin d'éviter une éventuelle fermeture de classe.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Considérant l'effectif actuel des élèves de cycle maternel,

Considérant l'évolution prévisible de cet effectif,

A/ Décide de n'accueillir à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2026 les enfants des deux communes adhérentes (Follainville-Dennemont et Drocourt) âgés de trois ans au 31 décembre 2026 et exceptionnellement les deux enfants cités selon les effectifs arrêtés après la rentrée des vacances de printemps et l'avis des directeurs et directrices d'école (risques de fermeture de classe ou non).
qui se réuniront très prochainement.

B/ S'oppose à toute autorisation de scolarisation hors S.I.V.O.S. des enfants domiciliés sur les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt,

- Sauf cas dérogatoires prévus par le décret n° 86/425 du 12 mars 1986,

C/ Décide de ne pas accueillir les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre 2026

Délibération n°13-1-2026 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »,** pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »,** pour :
  - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation…), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Depuis, de nouvelles obligations sont apparues pour les employeurs. Aussi, en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- À l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Par ailleurs , pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte des précisions sur :

Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.

- La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

- La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d''utilisation d'actes de prévention.

Enfin, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

Monsieur le Maire propose au comité syndical de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent comme suit :

- Participer au financement de la prévoyance à hauteur de 12 € brut mensuel à chaque agent, stagiaire, titulaire ou contractuel pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

- Participer au financement de la complémentaire santé à la hauteur minimale qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 € à ce jour, soit 15 € brut par mensuel à chaque agent, stagiaire, titulaire ou contractuel pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle labellisée à compter du 1er janvier 2026.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que le comité syndical a organisé un débat sur la PSC le 7 octobre 2025 ;

Après avoir débattu et entendu le président dans ses explications complémentaires,

DECIDE :

Article 1 : De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent comme suit :

- Participer au financement de la prévoyance à hauteur de 12 € brut mensuel à chaque agent, stagiaire, titulaire ou contractuel pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 1er janvier 2026.
- Participer au financement de la complémentaire santé à la hauteur minimale qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 € à ce jour, soit 15 € brut mensuel à chaque agent, stagiaire, titulaire ou contractuel pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle labellisée à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois , à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération n°14-1-2026 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe le comité que madame la Trésorière de Mantes La Jolie a souhaité présenter des demandes d'admissions en non-valeur sur l'exercice 2018.

Cette liste n°7173150233 concerne deux titres pour un total de 50 € représentant des charges erronées :

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°7173150233 pour un montant de 50€ déposée par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointes en annexe, présentée par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie , pour un montant global de 50 € sur le budget.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général

2023, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Informations diverses :

Monsieur le président informe le comité qu'il va organiser une visite de l'école maternelle afin que les nouveaux délégués découvrent le site et notamment les travaux à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux délégués du comité syndical

---

En l'absence de public et de question des délégués, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et 57 minutes

---

Le Président,

Le Vice président
M. Bouzidi

Le Secrétaire,

Mme STOCKER